

relèvement, et le sentiment national aura satisfaction comme le sens religieux. Au dossier des pamphlets suscités par le différend de Boniface VIII avec Philippe le Bel<sup>12</sup> s'ajoutera ce curieux poème, où l'ironie se mêle à la prière et qui tient à la fois de la satire et du cantique.

J. LECLERCQ, O. S. B.  
Clervaux.

### UN EMPRUNT DE LOUIS DE MALE AUX LOMBARDS EN 1368

En faisant la classification des archives des corporations et métiers sous l'ancien régime, conservées aux Archives de la ville de Bruges, nous avons rencontré quelques pièces relatives aux changeurs. Ces pièces n'étaient pas à leur place dans le fonds des corporations et métiers, puisqu'il n'a jamais existé une corporation de changeurs à Bruges<sup>1</sup>. Le seul document de quelque importance est une pièce de 1368, qui fait l'objet de cette notice.

Au début du mois d'avril 1368, Louis de Male, comte de Flandre, emprunta la somme de cinq mille livres parisis, monnaie de Flandre, aux Lombards confédérés de Bruges, Alost, Termonde, Bergues-Saint-Winoc et Malines. La somme fut versée aux mains de Jean de la Faucille, agent du comte<sup>2</sup>. En caution de cette avance,

<sup>12</sup> Dossier dont j'ai indiqué les pièces, rares, à propos d'*Un sermon prononcé pendant la guerre de Flandre sous Philippe le Bel*, dans *Revue du moyen âge latin*, I (1945), p. 165-172.

<sup>1</sup> Dans son article *Les métiers de Bruges*, paru dans la revue *La Flandre*, tome VII (Brugge, 1875), p. 223-238, E. van den Bussche affirme que les changeurs de Bruges formaient un métier (ambacht). Nous n'avons rencontré aucune pièce qui confirme cette assertion.

<sup>2</sup> Dans un acte de 1359 Jean de la Faucille est mentionné comme « receveur de Flandre ». Cfr. L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges*, tome I (Brugge, 1900), p. 236.

Louis de Male autorisa les Lombards à revendiquer de la ville de Bruges, le premier octobre suivant, trois mille livres parisis, redevance annuelle due par la ville au comte pour la levée d'une taxe sur la consommation du vin, de la bière et de l'hydromel<sup>3</sup>. En plus, il leur permit de réclamer au Franc de Bruges la somme de deux mille livres parisis, sur les cent mille livres parisis que le commun pays de Flandre lui avait votées comme aide contre les rebelles.

L'autorisation pour revendiquer de la ville de Bruges les trois mille livres, scellé au sceau du comte, fut délivrée à Gand le 24 avril 1368. Les Lombards, qui quelques mois après ont touché l'argent<sup>4</sup>, ont sans nul doute délivré le document à la ville de Bruges, qui devait s'en servir de quittance et de pièce justificative<sup>5</sup>. Il est donc évident que le document en question doit être versé au fonds des archives de la ville proprement dite, ce que nous avons d'ailleurs fait.

Quoique le document ne donne pas de plus amples détails sur les modalités ou le motif de l'emprunt<sup>6</sup>, il est d'un réel intérêt. Tout d'abord, il constitue, croyons nous, le seul témoignage d'un emprunt contracté par Louis de Male et dont l'existence est restée inconnue

---

<sup>3</sup> Cfr. R. DE ROOVER, *Le livre de compte de Guillaume Ruyelle*, dans *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, tome LXXVII (1934), p. 44.

<sup>4</sup> Le paiement des 3000 livres parisis fait aux Lombards, est inscrit au compte communal de Bruges pour l'exercice 1368 (février 2) à 1369 (février 2), fol. 32, en ces termes : „Item, ghegheven den Lombarden Cauwersinen, wonachtich up 't Wyc, bi lettren van assignementem hemlieden ghegheven bi onzen prince, den grave van Vlaendren, up de stede van Brughe, van dat men hem jaerlix sculdich es up de lisinghe van den assizen, somma : 3000 lb.”.

<sup>5</sup> L'annotation dorsale confirme notre point de vue : „Quitanche van 3000 lb. par. van den assise”.

<sup>6</sup> Rappelons cependant que Marguerite, fille unique de Louis de Male, se maria le 19 juin 1369 à Gand.

jusqu'ici. De plus, il prouve clairement que les Lombards des différentes villes du pays de Flandre formaient une confédération, une société constituée à tel point, qu'on jugea superflu de spécifier la part des différents Lombards ou des différents groupements de Lombards, qui participaient à l'emprunt.

Voici d'ailleurs le texte intégral de ce document.

Nous, Loys, contes de Flandres, duc de Brabant, contes de Nevers, de Rethel et sirez de Malines, faisons savoir a tous que nos bien amés les compaignons lombars, demourans en nostre ville de Bruges, pour euls et leurs compaignons lombars, demourans en nos villes de Courtray, d'Alost, de Tenremonde, de Berghes et de Malines, nous ont presté a nostre besoing et requeste la somme de chinc mille livres parisis de nostre monnoie de Flandres, lesquels il ont delivrés et payés al oes de nous et pour nous a Jehan de le Faucille, dont lidis Jehans nous doit rendre compte. Desquels VM lib. parisis dessusdis nous leur avons assigné et assignons a prendre et recevoir trois mille livres sur ce que nos gens de Bruges nous devront de leur assise a ceste Saint Remy prochainement venant, et les autres deus mille livres sur nos gens dou Franc de leur quantité qu'il nous devront de la subvencion de cent mille livres parisis que nostre pays de Flandres nous a consenti et donné en afoie des frais que nous ferons pour resister les compaignes.

Si mandons a nos amés borchmaistres et eschevins de nostre-dicte ville de Bruges que audit jour de la Saint Remy il paient et délivrent asdis compaignons lombaers de Bruges la somme des trois mille livres parisis dessusdicte et autant leur ferons rabatre et desconcter et sera paiement de leurdicte assise parmi ces lettres rendans, par le tesmoing de ces lettres seellees de nostre seel.

Donné a Gand le XXIII jour d'avril l'an de grace Mil trois cens soissante et wyt.

[*Au bas de l'acte*] Par monseigneur en son conseil vous présent : *Lambert*.

Bruges, Archives de la ville, *Chartes* n° 569 bis, original sur parchemin (h. 100 mm. L. 336 mm.) avec fragment du sceau de Louis de Male en cire jaune sur simple queue.

A. SCHOUTEET.